

## COMMUNE DE RAEDERSHEIM

Département du Haut-Rhin Arrondissement de Guebwiller

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM SFANCE DU 03 AVRIL 2014

Nombre de Conseillers élus : **15** Conseillers en fonction : **15** 

Conseillers présents : 14 puis 13 à partir du point n°5

Procuration(s): 1 puis 2 à partir du point n°5

Le **trois avril deux mille quatorze**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 29 mars 2014 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

#### Présents :

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mme Marie-Paule **THOMAS**, Mr Sylvain **DESSENNE** et Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Huguette **GALLISATH**, Mr Hervé **MASCHA**, Mme Fatiha **FISCHER**, Mr Vincent **COMBESCOT**, Mr Tommy **MATTHERN**, Mme Maryline **HERMANN**, Mme Céline **VINCENT**.

#### **Absents excusés:**

Mme Nathalie TARDY qui a donné procuration à Mr Jean-Marie REYMANN.

M. Hervé **MASCHA** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET** à compter du point n°5.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal en date du 28 mars 2014.
- 2. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
- 3. Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- 4. Désignation des délégués.
- 5. Désignation des membres des Commissions Communales.
- 6. Commission Communale des Impôts Directs.
- 7. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange (rue des Primevères).
- 8. Taux de promotion relatifs à l'avancement de grade.
- 9. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
- 10. Redevance d'occupation du domaine public (Orange).
- 11. Acquisition et intégration de la parcelle Section AB n°567/155 dans le domaine public communal.
- 12. Souscription d'un emprunt pour l'atelier communal.
- 13. Divers Informations mairie.

#### 1. Approbation du Procès-Verbal en date du 28 mars 2014

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité.

#### 2. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le Maire rappelle que les indemnités de fonction des maires et adjoints ayant une délégation sont fixées comme suit :

#### Maire

Population	Taux en % de	Indemnité annuelle	Indemnité mensuelle
	l'indice 1015	brute	brute
De 1 000 à 3 499 hab.	40%	18 247,05 €	1 520,59 €

#### Adjoints

Population	Taux max. en % Indemnité annuelle I		Indemnité mensuelle	
	de l'indice 1015	brute	brute	
De 1 000 à 3 499 hab.	16,50%	7 526,91 €	627,24 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration):

- de fixer le montant des indemnités conformément aux dispositions des articles L.2123 et L.2124 du CGCT, soit 40% de l'indice 1015 pour le maire et 16,50% de l'indice 1015 pour les adjoints. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.
- > que les indemnités entrent en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction de chaque élu, soit rétroactivement le 28 mars 2014.

#### 3. Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des délégations qui peuvent lui être accordées par l'assemblée délibérante conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat.

Une telle délégation se justifie pour accélérer la gestion des affaires communales et éviter ainsi de réunir le conseil municipal pour des décisions mineures.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont chacune signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à ces délégations.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration)

- > de donner délégation au Maire pour les points suivants :
  - 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

- de fixer, dans la limite de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil réglementaire en vigueur au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 €,
- 13) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 14) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint dans les conditions prévues par l'article L2122-18 du CGCT,
- > d'autoriser les adjoints, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations confiées au Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## 4. Désignation des délégués

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués :

## Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :

> M. Tommy MATTHERN

#### **Correspondant défense:**

➤ M. Jean-Pierre PELTIER

#### **Brigade Verte:**

- > Mme Christiane EHRET, titulaire
- > Mme Huguette GALLISATH, suppléante

# <u>Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Ensisheim-Bollwiller et Environs (EBE) :</u>

- ➤ M. Jean-Paul BEREUTER
- ➤ M. Jean-Pierre PELTIER

# Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon :

- ➤ M. Jean-Marie REYMANN, titulaire
- > M. Gilbert WEISSER, suppléant

#### Syndicat mixte des cours d'eau Soultz-Rouffach :

- > Mme Marie-Paule THOMAS, titulaire
- > M. Gilbert WEISSER, titulaire
- > Mme Maryline HERMANN, suppléante
- ➤ M. Vincent COMBESCOT, suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 1 procuration) d'approuver la désignation des délégués.

#### 5. Désignation des membres des Commissions Communales

Monsieur Hervé MASCHA quitte la séance et donne procuration à Mme Christiane EHRET.

Conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former en son sein des Commissions.

Il est rappelé que M. le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal procède à la constitution des commissions communales suivantes :

#### **Commission Environnement:**

- > Mme Marie-Paule THOMAS, Responsable
- > Mme Christiane EHRET
- ➤ Mme Huguette GALLISATH
- > Mme Céline VINCENT
- ➤ Mme Nathalie TARDY
- > Mme Fatiha FISCHER
- M. Philippe JEANNIN (Serres du Florival-intervenant extérieur)
- ➤ M. Romain MEIER (Serres du Florival- intervenant extérieur)
- M. Jean-Marc KUPEK (Resp. Services Techniques-intervenant extérieur)

#### **Commission Finances:**

- > M. Jean-Paul BEREUTER, Responsable
- > M. Sylvain DESSENNE
- ➤ M. Jean-Pierre PELTIER
- > M. Hervé MASCHA
- > Mme Christiane EHRET
- Mme Marie-Paule THOMAS

#### **Commission des Affaires Sociales :**

- > Mme Marie-Paule THOMAS, Responsable
- > Mme Christiane EHRET
- > Mme Huguette GALLISATH
- ➤ Mme Nathalie TARDY
- ➤ Mme Fatiha FISCHER
- > Mme Céline VINCENT

#### **Commission des Affaires Scolaires:**

- ➤ M. Sylvain DESSENNE, Responsable
- > Mme Marie-Paule THOMAS
- > Mme Céline VINCENT
- > Mme Maryline HERMANN
- ➤ Mme Fatiha FISCHER

#### **Commission Culture-Sports-Loisirs:**

- > M. Jean-Paul BEREUTER, Responsable
- > M. Sylvain DESSENNE
- > M. Hervé MASCHA
- ➤ Mme Huguette GALLISATH
- ➤ M. Tommy MATTHERN
- > Mme Marie-Paule THOMAS

#### **Commission Bulletin et Communication:**

- > Mme Christiane EHRET, Responsable
- > Mme Marie-Paule THOMAS
- > M. Hervé MASCHA
- Mme Maryline HERMANN
- > Mme Fatiha FISCHER
- > Mme Huguette GALLISATH

#### **Commission Travaux:**

- > M. Jean-Marie REYMANN, Responsable
- > Mme Christiane EHRET
- > M. Vincent COMBESCOT
- > M. Gilbert WEISSER
- > M. Tommy MATTHERN

#### Commission Urbanisme-Patrimoine et affaires foncières :

- ➤ M. Jean-Paul BEREUTER, Responsable
- > M. Sylvain DESSENNE
- > M. Vincent COMBESCOT
- Mme Maryline HERMANN
- > M. Gilbert WEISSER

## Commission Hygiène, Sécurité et Accessibilité

- > M. Sylvain DESSENNE, Responsable
- > M. Jean-Marie REYMANN
- > M. Gilbert WEISSER
- ➤ M. Jean-Pierre PELTIER
- ➤ Mme Christiane EHRET
- ➤ M. le chef de corps des sapeurs-pompiers (intervenant extérieur)

#### Commission consultative de la chasse :

- > M. Jean-Marie REYMANN, Responsable
- ➤ M. Jean-Paul BEREUTER
- > M. Gilbert WEISSER
- > M. Vincent COMBESCOT
- ➤ M. Jean-Pierre PELTIER

#### Commission consultative des sapeurs-pompiers :

- ➤ M. Jean-Marie REYMANN, Responsable
- ➤ M. Jean-Pierre PELTIER
- ➤ Mme Christiane EHRET
- ➤ Mme Maryline HERMANN
- > M. le chef de corps des sapeurs-pompiers (intervenant extérieur)

#### **Commission d'Appel d'Offres** (maire, 3 titulaires, 3 suppléants) :

- > M. Jean-Marie REYMANN, Président
- > Mme Christiane EHRET, titulaire
- > M. Gilbert WEISSER, titulaire
- > M. Tommy MATTHERN, titulaire
- > Mme Maryline HERMANN, suppléante
- > Mme Fatiha FISCHER, suppléante
- M. Jean-Pierre PELTIER, suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) d'approuver la composition des commissions communales ci-dessus.

#### 6. Commission Communale des Impôts directs

Vu l'article 1650 du Code général des Impôts

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms,

Le Conseil Municipal propose de désigner :

#### Commissaires titulaires:

- ➤ M. Jean-Marie REYMANN
- > M. Sylvain DESSENNE
- ➤ M. Jean-Pierre REINPRECHT
- > M. Vincent COMBESCOT
- ➤ M. Jean-Claude BOETSCH
- ➤ Mme Marie-Josée METHENIER
- > M. David PERCASSI
- Mme Frédérique BEVIERE
- > M. Gilbert WEISSER
- > Mme Christiane EHRET
- > M. Bernard KNOERR (Ungersheim)
- > M. Alphonse DUBICH

#### Commissaires suppléants :

- ➤ M. Jean-Paul BEREUTER
- ➤ M. Jean-Pierre PELTIER
- > Mme Marie-Paule THOMAS
- ➤ Mme Claudine KESSLER-SCHURCH(Soultz)
- ➤ Mme Anne-Marie ZUMBIEHL (Merxheim)
- > M. Guy VALDENAIRE
- > M. Gilbert BRUNTZ
- ➤ Mme Maryline HERMANN
- ➤ Mme Céline VINCENT
- > Mme Huguette GALLISATH
- ➤ Mme Fatiha FISCHER
- > M. Tommy MATTHERN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) d'approuver la liste de présentation de la commission communale des impôts directs.

# 7. Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange (rue des Primevères)

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne aérienne 20 000 volts située audessus de la rue des primevères, la commune a souhaité procéder à l'enfouissement de la ligne aérienne basse tension et des réseaux Orange.

La convention n°A8NBZ-54-13-0005998 a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières de la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants, propriété d'Orange, situés rue des primevères.

La collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de la pose en souterrain des installations de communications électroniques. Orange assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage.

Le montant de la convention est fixé à 3 115,58 € HT soit 3 738,70 € TTC.

Par ailleurs, Orange participe financièrement aux frais de matériel de génie civil et travaux de terrassement pour un montant de 345,20 €.

#### Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'imputer la dépense en section d'investissement au Chapitre 23,
- > d'imputer la recette en section d'investissement au Chapitre 1328.

## 8. Taux de promotion relatifs à l'avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire n°AVTF2014.10 en date du 03 avril 2014

Le Conseil Municipal est chargé de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Cat.	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables	
Filière administrative				
Adjoint administratif	С	Adjoint administratif de 1ère classe	100 %	
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %	
Dádactour	В	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	
Rédacteur B		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	
Filière technique	Filière technique			
	С	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	
Adjoint technique		Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %	
		Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %	
Agent de maîtrise	С	Agent de maîtrise principal	100 %	
Technicien B	D	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	
	Ь	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	
Filière sanitaire et social				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	
	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités exposées ci-dessous.

## 9. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il est proposé au conseil municipal de décider de la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Durée de travail afférente au poste : temps complet (35h).

Mme Audrey DORLAND sera nommée sur ce poste à compter du 5 mai 2014 en remplacement de Mme Marie-Christine RISSER qui fera valoir ces droits à la retraite le 1<sup>er</sup> juin 2014.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

#### 10. Redevance d'occupation du domaine public (Orange)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12,
- **Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment, l'article L47,
- **Vu** le Décret n°2005-1976 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement d'une redevance.

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret du 27 décembre 2005 sont :

- 30€ par kilomètre pour les artères souterraines
- 40€ par kilomètre pour les artères aériennes
- 20€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations

Considérant les modalités de revalorisation annuelle en fonction de l'évolution moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics TP01, qui définissent les montants de base de calcul et la déclaration de longueurs transmise par France Télécom, la redevance 2014 est définie comme suit:

	Linéaire au 31/12/2013	Tarifs actualisés 2014	Redevance 2014
Artères souterraines (km)	21,10	40,40 €	852,44 €
Artères aériennes (km)	2,824	53,87 €	152,13€
Emprise au sol (m²)	1,5	26,94 €	40,41 €
		TOTAL	1 044,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations):

- de fixer les nouveaux montants de redevance 2014 pour les opérateurs de télécommunication, comme suit :
  - 40,40€ par kilomètre pour les artères souterraines
  - 53,87€ par kilomètre pour les artères aériennes
  - 26,94€ par m² au sol pour les installations
- de charger Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de cette redevance par l'émission d'un titre de recettes établit au vu de l'état déclaratif de l'opérateur.

# 11. Acquisition et intégration de la parcelle section AB n°567/155 dans le domaine public communal

Dans le cadre de la construction de l'atelier communal, il est nécessaire d'acquérir cette parcelle afin de la verser dans le domaine public communal. Cette opération a pour but de s'affranchir des servitudes liées au passage des personnes souhaitant rejoindre l'atelier communal par la rue de l'école mais également de permettre aux concessionnaires de réseaux de raccorder le bâtiment sans passer par l'élaboration de conventions spécifiques.

Afin de régulariser cette situation foncière, les propriétaires ont accepté de céder la parcelle cadastrée Section AB n° 567/155 à la Commune pour un montant de 500 €. La Commune souhaite intégrer la parcelle dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations):

- > d'acquérir, pour un montant de 500 €, la parcelle cadastrée Section AB n°567/155,
- d'imputer la dépense à la section d'investissement, chapitre 21, article 2112,
- d'éliminer la parcelle n°567/155 au livre foncier et de l'intégrer dans le domaine public communal,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

#### 12. Souscription d'un emprunt pour l'atelier communal

Lors du vote du budget primitif 2014 de la Commune, il a été inscrit un emprunt de 350 000 € pour financer les travaux de construction de l'atelier communal.

Monsieur Jean-Paul BEREUTER explique que la souscription de cet emprunt est devenue nécessaire pour alimenter la trésorerie de la commune et présente les différentes offres de prêts.

	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL
Montant	350 000 €	350 000 €
Durée	15 ans	15 ans
Taux fixe	3,30%	3,45%
Annuités capital + intérêts	29 958,15 €	30 208,82€

	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL
Montant	350 000 €	350 000 €
Durée	20 ans	20 ans
Taux fixe	3,83%	3,85%
Annuités capital + intérêts	25 367,43 €	25 412,71€

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) :

de réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole :

Montant : 350 000€Durée : 15 ansTaux : 3.30 % (fixe)

- Remboursement : annuités constantes en intérêts et capital

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances et a inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

#### 13. Divers - Information mairie

Opération Haut-Rhin Propre, vendredi 4 avril à 14h

La Communauté de Communes viendra à Raedersheim le Vendredi 23 mai 2014 de 9h à 17h pour broyer tous les déchets verts des habitants qui devront se rendre au dépôt de gravats.

La balayeuse de la SPL FloRIOM passera pour un nettoyage de printemps dans toutes les rues du village le vendredi 17 avril dès 8h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 15 mai à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h00.

Fait à Raedersheim, le 03 avril 2014.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN